

Compte-rendu des délibérations séance du 09/06/2008

L'an 2008 et le 9 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMOTTE Jacky Maire

Présents: M. DELAMOTTE Jacky, Maire, Mmes : DELAVAL Armel, DODDS Jennifer, JOLY Thérèse, MM : CEVALTE Jérôme, DARGENT Hervé, DIDIER Gilles, GRUJARD Marc, HEINDEL Michel, MARCHAL Patrick

Date de la convocation : 02/06/2008

Date d'affichage : 02/06/2008

Secrétaire : MARCHAL Patrick

-Résumé- AVANT DE COMMENCER LA SEANCE, LE MAIRE FAIT PART AU CM D'UN FAIT QU'IL A CONSTATE DANS LE BATIMENT MAIRIE LE SAMEDI 5 JUIN 2008 AU MATIN ET LES MESURES QU'IL A DU PRENDRE ENSUITE.

IL INVITE MME DELAVAL ARMEL ET M DARGENT HERVE, TOUS DEUX CONCERNES PAR L'AFFAIRE A S'EXPRIMER A LEUR TOUR.

LE COURRIER ET LA DEMANDE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES REMIS PAR MME DELAVAL AU MAIRE SONT ANNEXES AU REGISTRE.

LE MAIRE CLOS CE PREAMBULE ET INVITE LE CM A DELIBERER SELON L'ORDRE DU JOUR.

1/TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX : MISE EN SECURITE DE LA CURE ET DEMANDE DE SUBVENTION

LE MAIRE INFORME LE CM QUE LORS DE SA VISITE AVEC LA COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX, IL A CONSTATE QUE L'ETAT DE L'UN DES MURS DE LA CURE, FORTEMENT ENDOMMAGE, NECESSITAIT DES TRAVAUX. DANS UN PREMIER TEMPS ILS CONSISTENT EN UN TRINGLAGE DU MUR.

LE CM PAR 9 VOIX ET UNE ABSTENTION DECIDE CE QUI SUIT :

- ACCEPTE LE PRINCIPE DES TRAVAUX
- ACCEPTE LE DEVIS DE SNC LAURRIN POUR 1667.40 E HT
- SOLLICITE UNE SUBVENTION.

2/TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX : TRAVAUX A L'EGLISE

CONSIDERANT LA RESTAURATION DES PLAFONDS PREVU DANS L'EGLISE, LE MAIRE PROPOSE AU CM DE COMPLETER CE PROJET PAR UNE REFECTION DE LA SALLE DITE DE CATECHISME

LE CM PAR 9 VOIX ET UNE ABSTENTION DECIDE CE QUI SUIT :

- ACCEPTE LE PROGRAMME GLOBAL DES TRAVAUX
- ACCEPTE LES DEVIS DE FALLOT POUR UN ENSEMBLE ESTIME A 12351.43 E HT
- RAPPEL QUE DES CREDITS NECESSAIRES FIGURENT AU COMPTE 2315 DU BP 2008
- SOLLICITE D'EVENTUELLES SUBVENTIONS

3/BALAYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE ET LES CANIVEAUX

LE MAIRE EXPOSE QU'A CE JOUR L'ETAT DES CANIVEAUX ET DES VOIRIES COMMUNALES NECESSITE UN BALAYAGE EN PROFONDEUR
CONSIDERANT LA QUANTITE DE BALAYURES A RETIRER

LE CM APRES UN 2EME VOTE PAR 4 VOIX CONTRE 5 VOIX POUR ET UN BLANC

DECIDE DE CE QUI SUIIT :

- ACCEPTE LE DEVIS DE LA SITA POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES :
*PRIX DU BALAYAGE A 75€HT/HEURE POUR UN TEMPS ESTIME A 6 HEURES,
*LE TRAITEMENT DES BALAYURES A 86.79 €HT/ TONNE ET 8.21 €HT/TONNE DE TGAP POUR UNE QUANTITE ESTIMEE A 5 TONNES
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS PORTANT SUR CE SUJET.

4/ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21.04.2008

VU SA DELIBERATION DU 21.04.2008 PORTANT SUR LA CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE POUR LES FONCTIONS D'ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE, LE CM DECIDE D'Y APPORTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

- LA DUREE DU TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE CE POSTE EST PORTEE A 8 HEURES AU LIEU DE 6 HEURES
- LA REMUNERATION S'EFFECTUERA SUR LA BASE DES PERIODES EFFECTIVEMENT TRAVAILLEES EXCLUANT AINSI LES VACANCES SCOLAIRES.

5/ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE : RENTREE 2008/2009 DEMANDE DE PARTICIPATION DES PARENTS

CONSIDERANT LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE DANS LE BUS SAUVILLE SAINT OUEN LES PAREY

CONSIDERANT LA REUNION ENTRE ELUS REPRESENTANTS ET PARENTS EN DATE DU 02.05.2008

CONSIDERANT LE BUDGET COMMUNAL LES NECESSITES ET COUTS IMPLIQUES

LE CM APRES UN VOTE, PAR UN BLANC 1 NON ET 8 OUI

- DECIDE DE DEMANDER AUX PARENTS D'ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT OUEN LES PAREY ET FREQUENTANT LE BUS SCOLAIRE, UNE PARTICIPATION DE 110 EUROS REGLABLE EN 10 MENSUALITES DE SEPTEMBRE A JUIN INCLUS
- PRECISE QUE CETTE PARTICIPATION DEBUTERA A LA RENTREE SCOLAIRE 2008/2009
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT PORTANT SUR CE SUJET.

6/DELEGATION DU CM POUR PLACEMENTS DE TRESORERIE

CONSIDERANT LA POSSIBILITE POUR UNE COMMUNE D'EFFECTUER DES PLACEMENTS DE TRESORERIE SUR 12 MOIS EN FONCTION DES DISPONIBILITES

LE CM AUTORISE LE MAIRE

- A FAIRE DES PLACEMENTS DE TRESORERIE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE
- A SIGNER TOUT DOCUMENT SE RAPPORANT A CE SUJET.

7/INDEMNITE PERCEPTEUR

LE CM DECIDE CE QUI SUI

- SOLLICITE LE CONCOURS DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL, CHRISTOPHE COTTET
- QUE L'INDEMNITE, DONT LE PRINCIPE EST ENUMERE A L'ART. 4 DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 16.12.1983, EST FIXEE AU TAUX DE 50%
- D'ACCORDER LA SOMME DE 30.49 E POUR LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

8/SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION COFAS.

CONSIDERANT LA RECENTE CREATION DU COFAS, ASSOCIATION DONT L'UN DES PRINCIPAUX OBJECTIFS EST D'ANIMER LES FETES DE LA COMMUNE NOTAMMENT LE 14 JUILLET

CONSIDERANT LA DEMANDE DE SUBVENTION DU COFAS FAITE A LA COMMUNE

LE CM PAR 6 OUI 3 NON ET UN BLANC

DECIDE D'ACCORDER UNE SUBVENTION A HAUTEUR DE 1000€

9/REPOSITIONNEMENT DES BACS L'ENTREE DU VILLAGE COTE VRECOURT DANS LE CADRE DE LA SECURITE

CONSIDERANT LES NUISANCES ACTUELLES

CONSIDERANT L'EXISTENCE DE BACS A FLEURS QUI EN LES REPOSITIONNANT A L'ENTREE DU VILLAGE POURRAIENT FAIRE RALENTIR LES USAGERS DE LA ROUTE

LE CM DECIDE CE QUI SUI

- ACCEPTE LE DEVIS DE L'ENTREPRISE NICOLAS DE VAUDONCOURT POUR UN MONTANT DE 1800 E HT
- SOLLICITE UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS NECESSAIRES.

10/MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

CONSIDERANT LA DELIBERATION DE CE JOUR CONCERNANT L'ACCORD D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COFAS

LE CM DECIDE LA MODIFICATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET COMMUNE EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMME SUI

COMPTES	SOMMES
D 6574	+ 675 €
D 62878	- 675 €

11/REMISE DE BOIS POUR SERVICE RENDU

CONSIDERANT UN SERVICE RENDU A LA COMMUNE

LE CM A L'UNANIMITE DECIDE D'ACORDER, A SON AUTEUR, DU BOIS POUR UNE VALEUR DE 160 E

LE 1ER ADJOINT SERA CHARGE DE LE LUI REMETTRE

12/MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS A L'ASSOCIATION COFAS

CONSIDERANT LA DEMANDE FAITE PAR LES MEMBRES DU COFAS POUR OCCUPER UN BATIMENT COMMUNAL AFIN D'Y EXERCER LEURS ACTIVITES

CONSIDERANT LES DISPONIBILITES

LE CM DECIDE CE QUI SUIT :

- DE METTRE A LA DISPOSITION PERMANENTE DU COFAS LE LOCAL DIT DES POMPIERS, A TITRE GRATUIT
- LAISSE LE SOIN AU COFAS DE GERER LES EVENTUELLES MISES A DISPOSITION TEMPORAIRES DU LOCAL A D'AUTRES ASSOCIATIONS QUI LEUR EN FERONT LA DEMANDE
- RAPPELLE QUE SEUL LE COFAS RESTE RESPONSABLE DEVANT LA COMMUNE

13/ADHESION AU SMIC

LE CM ACCEPTE L'ADHESION DES COLLECTIVITES SUIVANTES AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE :

LAVELINE DU HOUX HARDANCOURT ET LE SIE DU HAUT DES RANGS.

14/MOTION DE SOUTIEN ET SUBVENTION COMMUNALE A ACCID

Le Conseil Municipal considérant que l'Association A.C.C.I.D a pour but principal de s'opposer à un projet de création de centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune de ROBECOURT et avance des arguments partagés par les Elus de SAUVILLE, à savoir :

- la distance trop importante de ce projet par rapport aux principaux sites de productions des déchets vosgiens,
- que 80 % du gisement des déchets produits dans les Vosges provient des zones Centre et Est du département, les 20 % restants sont produits par l'Ouest et le Sud-ouest de celui-ci. Ce point particulier a d'ailleurs été retenu dans les études menées en juillet 2002 par le BRGM et la Direction Régionale de l'Environnement, sur les contraintes de création du futur CSDU des Vosges,
- que ces études classifient différentes zones sur le territoire du département. Ces zones sont répertoriées de A à J et déterminent à partir du point optimal la pollution atmosphérique qui découlerait du nombre plus important de kilomètres qu'il conviendrait de parcourir,
- qu'il apparaît que ces études ont d'entrée disqualifié le secteur sud-ouest du département des Vosges, au prétexte que "ce secteur présente un kilométrage supérieur de 330 000 Km et est donc très pénalisant pour ce critère (bruit, sécurité, consommation, pollution atmosphérique). Ce résultat était prévisible compte tenu de la situation excentrée par rapport aux zones géographiques de production des déchets, et il justifie aussi, à posteriori, la non prise en compte de ce secteur dans les calculs car le résultat aurait été encore plus défavorable",
- qu'il apparaît alors que l'opposition manifestée par l'Association A.C.C.I.D. à ce projet, prend ainsi une connotation d'intérêt général, et participe en particulier à aider activement les communes à se protéger des nuisances importantes qu'elles auraient à subir, car on constate que les itinéraires d'accès à ROBECOURT depuis l'est et le centre du département, zones principales de production, passent en grande partie par des itinéraires traversant des communes de notre secteur,

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose qu'une délibération du Conseil Municipal soutienne l'action de l'Association A.C.C.I.D. dès lors qu'elle s'inscrit et s'inscrira dans une action constructive pour la défense de notre environnement. Confirme les délibérations prise les 29/08/05 et 08/10/07 sur ce sujet et retient le principe de versement d'une subvention à cette Association d'un montant de 50 €.

Celle-ci sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2008.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

15/ADHESION A LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BULGNEVILLE

CONSIDERANT LE PROLONGEMENT DE L'OPAH JUSQU'EN 2011 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BULGNEVILLE EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET LE CONSEIL REGIONAL

VU LA PRECEDENTE DELIBERATION DU CM DE SAUVILLE CONCERNANT LE DISPOSITIF FACADES ET LE REFUS D'Y ADHERER

CONSIDERANT LES POSSIBILITES ACTUELLES

LE CM DECIDE

- D'ADHERER A LA CAMPAGNE RAVALEMENT DE FACADES DANS LE CADRE DE L'OPAH PROLONGEE JUSQU'EN 2011

- QUE LE NOMBRE DE FACADES POUR LEQUEL LA COMMUNE PARTICIPE EST FIXE A QUATRE AU MAXIMUM, REPARTI ENTRE 2008 ET 2011 SELON DES CRITERES PREDEFINIS.

- NOTE QUE LE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH EST ASSURE PAR ARIM LORRAINE ET LE CAL DES VOSGES.

16/ INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE AU CM

- DE L'OPAV (vergers) POUR LES PARTICULIERS : UN AVIS SERA EDITE PROCHAINEMENT POUR LES HABITANTS DU VILLAGE

- DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DES SOMMES DUES PAR MME MERGER, PAR DECISION DU TI DE LANGRES EN DATE DU 18.04.2008

- DE LA LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU RDC

- DE LA RECENTE REUNION AVEC LES SERVICES DE LA DDE, CONSEIL GENERAL, OU IL A ETE QUESTION :

*DE LA REFECTION DU PONT DEVANT CHEZ M. DEPINAL,

*DE LA MISE EN PLACE D'UNE PROCHAINE DEVIATION SUR SAUVILLE (REFECTION PONT DE L'AUTOROUTE SECTEUR ROBECOURT/LAMARCHE)

*D'UNE PRECISION CONCERNANT L'AFFAIRE COMMUNE/FAMILLE DARGENT : LA FONTAINE EST PLACEE SUR UN USOIRE ET LE MUR N'EST PAS FRAPPE D'ALIGNEMENT.

- TOUJOURS CONCERNANT CETTE FONTAINE LE MAIRE SOULIGNE QU'ELLE SERA PROCHAINEMENT REMISE EN EAU, EN CIRCUIT FERME, A CONDITION QUE LE LIEU SOIT ENTRETENU

- MENUES REPARATIONS EN PREVISION : LES VOLETS DE LA SALLE POLYVALENTE ET LA TONDEUSE

- DU COMPTE RENDU DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES CONCERNANT L'INSPECTION ET LA PRISE EN CHARGE DES DOCUMENTS ET REGISTRES DE PLUS DE 100 ANS. LEUR PROPRIETE RESTE COMMUNALE ; CES DOSSIERS FIGURERONT SUR INTERNET APRES 2009.

- **L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.**

LE MAIRE

